



Commune de COGNIN
(Hors agglomération)
D916 du PR 32+174 au PR 32+280 (COGNIN)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0468
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de HBTP ET PAYSAGES

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement du réseaux BT et HTA rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D916 - Autorisation de voirie AV-CHM-2026-0248. (DA24/066327).

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 31/03/2026 et jusqu'au 15/05/2026, 5 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D916 du PR 32+174 au PR 32+280 (COGNIN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : HBTP ET PAYSAGES / TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

18 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- HBTP ET PAYSAGES
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry-Combe de Savoie
- Le Maire de COGNIN
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 17/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie